

# OBLIGATIONS de L'ASCENSEURISTE



# Obligations de l'ascenseuriste contre le propriétaire

Il ya des obligations "explicites" qui sont clairement écrites dans l'ordre.

## 1. Déclaration de conformité:

A la mise en service de l'ascenseur l'operateur doit fournir une **déclaration de conformité** attestant que l'ascenseur est conforme aux exigences de santé et de sécurité et que l'une des procédures d'évaluation de la conformité prévues à l'article 9 de l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs RS 819.13 a été effectuée.

## 2. Documentation technique:

A la mise en service de l'ascenseur l'installateur doit soumettre la documentation de l'ascenseur, qui comprend au minimum:

- Un **manuel d'instructions** contenant les plans et schémas nécessaires pour une utilisation normale, la maintenance et les opérations de sauvetage pour libérer les gens peut-être pris au piège dans la cabine.
- Un **registre** sur lequel vous pouvez écrire les réparations et les vérifications périodiques.

Ces documents doivent être dans la langue officielle suisse de la place où est installé l'ascenseur.

## 3. La déclaration de conformité et la documentation technique,

composent le **dossier technique de l'ascenseur**, qui est délivré en trois exemplaires:

- une copie pour le propriétaire
- une copie pour l'installateur
- une copie doit rester dans l'ascenseur.

**Normalement, la municipalité exige une copie de la déclaration de conformité pour l'habitabilité.**

---

Puis il ya des **non-obligations** ou «**obligations implicites**», qui offrent plus de garanties pour le propriétaire sur la sécurité de l'ascenseur; ils devraient demander à la société responsable de l'installation de l'ascenseur:

1) **Preuve que l'entreprise est en mesure de fournir une déclaration de conformité valide**, et cela est possible (canton du Tessin) seulement si le fournisseur de l'ascenseur est certifié selon la norme **ISO 9001** (annexe IX ordonnance RS 819.13) ou par l'utilisation d'un organisme notifié de la Suisse ou de l'UE pour l'examen et / ou des tests de project) - voir documentation a la page suivante.

2) **Preuve que l'ascenseur installé et mis en service**, il a été annoncé aux organes compétents (**Inspection fédérale mécaniques IFA 8304 Wallisen**) et inséré dans le Federal Register.

*Cela garantit le propriétaire parce que l'ascenseur pourrait être soumis à des inspections fédérales périodiques et donc le fournisseur de l'ascenseur ne peut pas négliger les détails relatifs à la sécurité. Chaque entreprise reçoit environ deux inspections annuelles sur les ascenseurs installés et annoncés.*



#### 4. Transformations et rénovations:

Au Tessin transformations et rénovations majeures doivent être certifiées par un installateur que pour les nouvelles installations. La société d'installation doit avoir les mêmes obligations. En outre, même les ascenseurs qui sont soumis à d'importantes modifications ou mises à niveau **doit être notifiée à l'IFA** (RS819.13 Art. 13a).

#### IMPORTANT:

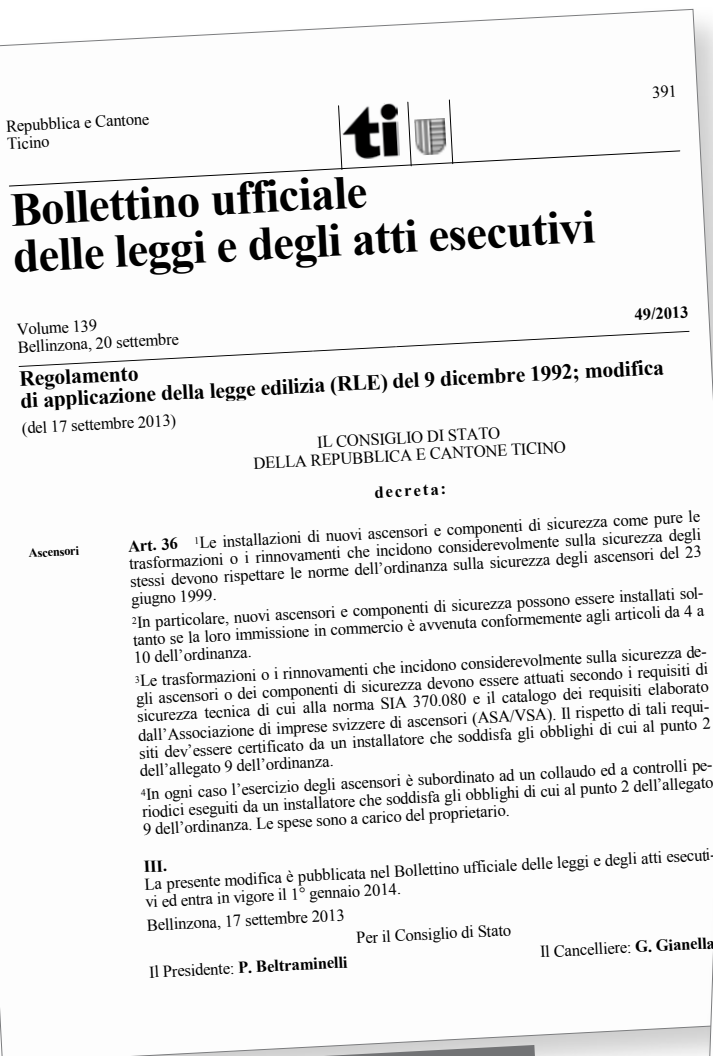
Les transformations et les rénovations doivent être mises en œuvre selon la norme SIA 370 080, qui énumère un certain nombre de risques qui peuvent être présents dans les ascenseurs plus âgées.

#### Dans tous les cas, il est obligatoire d'enlever, pour les vieux ascenseurs, les risques suivants:

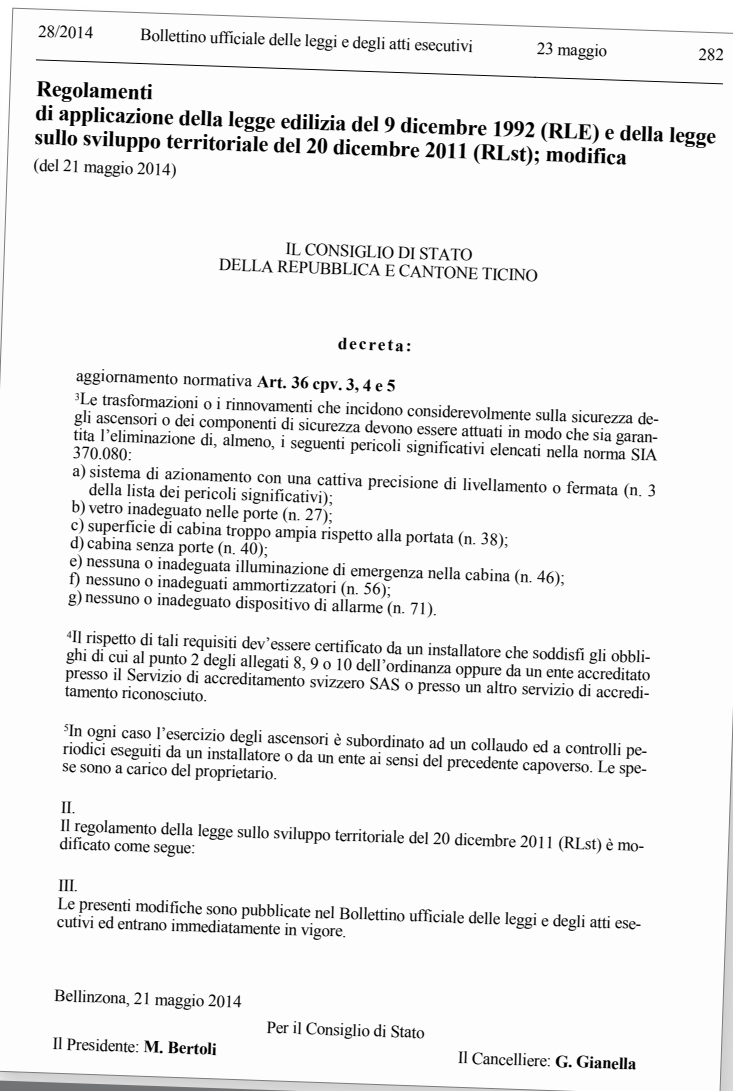
- a) Système d'entraînement avec une précision d'arrêt pauvres;
- b) Verre insuffisant sur les portes;
- c) Domaine de la voiture trop large par rapport à la taille;
- d) Cabine sans portes;
- e) Pas ou insuffisant éclairage de secours dans la cabine;
- f) Pas ou inadéquates amortisseurs;
- g) Aucun ou insuffisante dispositif d'avertissement;

#### 5. Fonctionnement et entretien:

Le fonctionnement et l'entretien doivent être soumis à des tests et des contrôles périodiques effectués par un installateur ou d'un établissement accrédité en Suisse ou dans l'Union européenne. Donc, si le programme d'installation n'a pas les conditions requises pour installer un nouvel ascenseur, il doit recourir à un organisme accrédité également pour effectuer des contrôles périodiques sur un ascenseur existant.



Législation en vigueur depuis le 17 Septembre, 2013



Législation Mise a jour le 21 Mai 2014



**ASCENSORI FALCONI SA**

CH - 6834  
Morbio Inferiore  
via Ghitello, 4  
tel +41 91.6957272  
fax +41 91.6957270  
[www.falconi.ch](http://www.falconi.ch)

